



CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/SBSTA/1996/4  
2 février 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Deuxième session  
Genève, 27 février-4 mars 1996  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

INVENTAIRE ET EVALUATION DES TECHNOLOGIES

Rapport initial sur un inventaire et une évaluation des technologies  
permettant d'atténuer les changements climatiques  
et de faciliter l'adaptation à ces changements

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 8	3
A. Mandat . . . . .	1 - 4	3
B. Contenu de la note . . . . .	5 - 7	3
C. Mesures que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pourrait prendre	8	4
II. ETAPES DE L'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT . . . . .	9 - 12	4
III. RESULTATS GENERAUX CONCERNANT LES SOURCES D'INFORMATION . . . . .	13 - 18	5

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. QUESTIONS QUE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE POURRAIT EXAMINER . .	19 - 25	9
A. Objectifs . . . . .	21	10
B. Utilisation de l'information . . . . .	22	10
C. Types de rapport . . . . .	23	11
D. Technologies d'adaptation . . . . .	24	11
E. Recherche-développement . . . . .	25	12
V. TRAVAUX FUTURS . . . . .	26 - 30	12

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. A sa première session, la Conférence des Parties a, par sa décision 13/CP.1 concernant le transfert de technologie, prié le secrétariat de la Convention "d'établir un inventaire et une étude des technologies et savoir-faire écologiquement rationnels et économiquement viables propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements. Cet inventaire devrait également s'accompagner d'un exposé des conditions dans lesquelles le transfert de ces technologies et savoir-faire pourrait avoir lieu" (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

2. La Conférence des Parties a prié en outre le secrétariat "de lui présenter à sa deuxième session, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, [ces] documents et de les mettre à jour à intervalles réguliers (chaque intervalle n'excédant pas un an) pour qu'elle les examine à chacune de ses sessions; de recueillir les avis de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ... lorsqu'il s'acquittera de ces tâches; et de coordonner les activités à mener à ce titre avec celles des organismes et autres organisations et institutions compétents des Nations Unies" (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

3. En outre, à sa première session, le Groupe spécial du mandat de Berlin a prié l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) "de lui fournir, pour examen à sa troisième session (4-8 mars 1996), un rapport sur les technologies et savoir-faire novateurs, efficaces et correspondant à l'état des connaissances, propres à faire progresser la mise en oeuvre du mandat de Berlin. Ce rapport devrait être périodiquement mis à jour" (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 l)).

4. Le SBSTA a pris note des demandes de contribution formulées par le Groupe spécial et a prié le secrétariat "d'établir ... un premier rapport intérimaire concernant le recensement, l'évaluation et le développement des technologies ainsi qu'un inventaire des technologies et savoir-faire de pointe, écologiquement rationnels et économiquement viables de nature à permettre d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, en application de la décision 13/CP.1" (FCCC/SBSTA/1995/3, par. 26).

### B. Contenu de la note

5. La présente note renseigne sur les mesures prises à ce jour par le secrétariat pour établir un inventaire et une évaluation des technologies. La question fondamentale, à savoir "quel type d'information sur les technologies et le savoir-faire serait le plus utile aux Parties ?" soulevant de nombreux problèmes, on a cherché à donner des orientations générales et à décrire les nouvelles activités à entreprendre. Au sens du présent rapport, l'expression "technologies et savoir-faire" s'entend à la fois des "technologies douces" et des "technologies dures". Parmi les technologies "douces", on peut citer le renforcement des capacités, la mise en place de réseaux d'information, la formation et la recherche, tandis que les technologies "dures" se composent, notamment, du matériel et des produits permettant de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre dans

les secteurs de l'énergie, des transports, de la foresterie, de l'agriculture et de l'industrie, de réduire ces rejets ou de les prévenir, de renforcer l'absorption de ces gaz par les puits et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques.

6. A cet égard, le secrétariat relève que le libellé de la décision 13/CP.1 diffère de celui des conclusions du Groupe spécial : on a employé, dans le premier texte, les qualificatifs "écologiquement rationnels et économiquement viables" et, dans le second, les mots "novateurs, efficaces et correspondant à l'état des connaissances". Le présent rapport tient compte des deux impératifs.

7. On trouvera une étude du transfert de technologie par les Parties visées à l'annexe II dans le document FCCC/SBI/1996/5 et un examen des lignes directrices pour l'élaboration des premières communications dans le document FCCC/SBSTA/1996/3.

C. Mesures que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pourrait prendre

8. Le SBSTA pourrait prendre note des activités du secrétariat et examiner les questions soulevées dans le présent rapport, notamment les priorités concernant les activités futures. Il pourrait aussi communiquer ses conclusions au Groupe spécial du mandat de Berlin.

**II. ETAPES DE L'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT**

9. Dans un premier temps, le secrétariat a envoyé aux 145 Parties à la Convention et aux 42 organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales concernés une lettre datée du 13 novembre 1995 par laquelle il demandait que lui soient envoyés des rapports récapitulant l'information sur les techniques d'atténuation et d'adaptation par secteur ou catégorie, plutôt qu'un exposé circonstancié de techniques particulières. Le secrétariat a joint à sa lettre, à titre indicatif, une liste des techniques d'atténuation reprise du chapitre 28 du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), intitulé "Inventaire des technologies, méthodes et pratiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre" (FCCC/SBSTA/1996/7/Add.2).

10. Le secrétariat s'est ensuite inspiré des nombreuses activités que menaient déjà les organismes pertinents de l'ONU ou d'autres organes. Ainsi, il s'est servi de l'étude des systèmes d'information concernant les techniques écologiquement rationnelles qu'a établie le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en avril 1995, et dont il ressort que 51 institutions exploitent des systèmes d'information sur des techniques écologiquement rationnelles, nombre d'entre elles étant liées aux changements climatiques. Le secrétariat s'est mis en rapport avec 33 des institutions qui avaient des chances de détenir des renseignements sur les technologies et le savoir-faire propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements, comme indiqué dans la décision 13/CP.1. Il a en outre élargi le champ de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) qui, disposant d'un système d'information sur les procédés industriels des pays en développement, a acquis une certaine

expérience dans ce domaine. Le secrétariat a également commencé à utiliser le réseau Internet \*/ pour rechercher des sources d'information en ligne supplémentaires.

11. Enfin, le secrétariat a conçu une base de données afin d'agencer l'information reçue des Parties, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres institutions et organisations. Cette base renferme des documents écrits, des rapports techniques, des articles de presse, des ouvrages et des rapports de conférences ou d'ateliers. Elle informe aussi sur les institutions, centres d'information, bases de données et "sites web" qui diffusent une information sur les technologies d'atténuation et d'adaptation.

12. A titre indicatif, on a reproduit sous forme d'additif à la présente note (FCCC/SBSTA/1996/4/Add.1) la table des matières de cette base de données, structurée par l'entité participante, c'est-à-dire les Parties contributantes, les groupes et autres organes du secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et d'autres organismes et organisations. Y sont indiqués le titre du rapport, l'organisation émettrice, un résumé du contenu, les utilisateurs cibles, les types de technologie examinés, les modalités d'accès et le coût. Cette base de données, qui en est encore au stade préliminaire, peut être étoffée et adaptée selon les besoins. On pourra à l'avenir trier les fiches par catégorie et permettre les recherches correspondantes.

### III. RESULTATS GENERAUX CONCERNANT LES SOURCES D'INFORMATION

13. Au 15 janvier 1996, le secrétariat avait reçu de Parties et d'organisations intergouvernementales 31 réponses à sa demande de renseignements. En outre, il a reçu sept réponses à des demandes formulées par voie électronique. Quatre Parties ont accusé réception de la lettre sans fournir de renseignements particuliers, de sorte qu'elles ne sont pas représentées dans la base de données.

---

\*/ Le réseau Internet a été créé pour permettre aux chercheurs de transmettre des informations par voie électronique. Depuis, il est devenu un réseau mondial grâce auquel des textes, des images et des messages personnels sont échangés électroniquement sur de longues distances et quasi instantanément. Il se développe rapidement et compte à présent quelque 40 millions d'utilisateurs de par le monde, dont près de la moitié en Amérique du Nord. L'un de ses services, le World Wide Web, est un outil d'accès du public à l'information. Des organisations, institutions, entreprises et particuliers établissent des "pages d'accueil" et des "sites web" pour permettre aux utilisateurs d'accéder à l'information (à titre gratuit ou onéreux, selon le cas). L'accès à Internet est peut-être limité dans certains pays par le coût élevé, pour l'utilisateur, de la connexion à Internet, l'insuffisance de l'infrastructure de télécommunication ou d'autres facteurs.

14. Il ressort des renseignements communiqués au secrétariat qu'un grand nombre de technologies sont actuellement à l'étude ou déjà exploitées. Cette information est accessible :

a) Soit sous forme écrite : articles de presse, rapports techniques, ouvrages et bulletins (comme l'étude de l'Agence internationale de l'énergie/Organisation de coopération et de développement économiques (AIE/OCDE) intitulée "Energy and environmental technologies to respond to global climate change concerns");

b) Soit par l'intermédiaire de bases de données : l'information stockée dans des bases informatisées peut être obtenue sur disquette ou en ligne. En outre, on peut souvent se procurer sur simple demande un tirage des éléments de la base de données (par exemple, le répertoire du Système d'échange d'informations technologiques sur les gaz à effet de serre (GREENTIE), qui énumère 3 000 institutions de recherche et fournisseurs de technologie);

c) Soit grâce à des ateliers et stages de formation. Certaines institutions organisent des ateliers et des stages de formation sur des technologies précises (c'est ainsi que le Centre d'information pour l'assainissement de l'environnement de Bangkok a organisé des stages de formation aux services d'information en matière d'environnement).

15. Le type de renseignements disponibles sur les technologies est très variable. A titre indicatif, on a donné au tableau 1 ci-après des exemples particuliers de rapports de types différents, mais il est souvent difficile de classer les rapports par catégorie car ces textes portent sur plusieurs domaines.

**Tableau 1****EXEMPLES DE TYPES DE RAPPORTS DIFFERENTS**

<b>Contenu</b>	<b>Description</b>	<b>Exemple</b>
Projet de recherche-développement	Description d'expériences de laboratoire ou autres	"Solar thermal power and solar chemical systems", SolarPACES, AIE, 1994
Projets de démonstration	Mise à l'essai de techniques ou de procédés à petite ou très petite échelle	"Photovoltaics provide electricity to rural communities in the Philippines", Centre d'analyse et de diffusion des technologies énergétiques démontrées (CADET), 1995
Description de produit	Catalogue de renseignements techniques et tarif de certains produits	"The Australian renewable energy industry", Ministère des industries primaires et de l'énergie, Australie, 1993
Evaluation de technologies multiples	Analyse comparative de l'efficacité, de l'impact écologique et du coût de plusieurs technologies ou procédés	"Options for reducing methane emissions internationally, vol. 1: technology options", Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis, 1993
Rapport de programme	Résultats d'un programme pluriannuel d'introduction d'une technologie ou d'un procédé dans un pays ou une région	"Implementation programme: reduction of environmental impact from coal in Central/Eastern Europe", Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 1995
Etude de cas	Récapitulation des aspects techniques, financiers, institutionnels et autres du déploiement d'une nouvelle technologie dans un pays ou une région	"Local and regional energy-related environmental issues", Conseil mondial de l'énergie, 1995
Analyse coût-efficacité	Etude du coût de différentes technologies	"Renewable energy technologies: a review of the status and cost of selected technologies", Banque mondiale, 1994
Rapport sur l'action gouvernementale	Rapport intégré sur les orientations, les mesures et les technologies	"Energy management in Africa", African Energy Policy Research Network (AFREPEN), 1992
Bibliographie	Description des rapports avec indication de la date de publication et de l'auteur	"Energy conservation in industry", Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), 1994
Répertoire d'institutions	Liste d'organisations travaillant sur une technologie particulière	<u>International Directory of Energy Efficiency Institutions</u> , World Energy Efficiency Association (WEEA), 1995

16. On trouvera ci-après une description plus détaillée de trois cas particuliers :

a) Dans son inventaire des technologies, méthodes et procédés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (chapitre 28 de son deuxième rapport d'évaluation), le GIEC fournit des données précises sur 105 technologies d'atténuation des changements climatiques, en indiquant notamment les caractéristiques techniques et environnementales, le coût, les conditions d'application et des références. Cet inventaire vise avant tout à fournir une source de données sur les technologies d'approvisionnement énergétique et d'utilisation finale de l'énergie, ainsi que sur les pratiques industrielles, agricoles et forestières. Il permet aussi de se documenter sur les aspects techniques, économiques et opérationnels de différents systèmes et d'échanger de telles données à l'intérieur d'une structure commune. Cet inventaire ne renseigne pas sur les technologies d'adaptation aux changements climatiques;

b) Dans son étude des systèmes d'information concernant les technologies écologiquement rationnelles (avril 1995), le PNUE recensait 51 systèmes d'information sur les technologies écologiquement rationnelles, dont de nombreuses sont liées aux changements climatiques. Une nouvelle version en sera établie en avril 1996 compte tenu des conclusions de réunions d'experts et des résultats d'une nouvelle étude des besoins des utilisateurs. Une base de données et un catalogue des systèmes d'information sur les technologies écologiquement rationnelles seront à l'avenir disponibles sur disquette et/ou Internet;

c) Le répertoire du Système d'échange d'informations technologiques sur les gaz à effet de serre (GREENTIE) de l'AIE/OCDE est destiné à faciliter le transfert des technologies de réduction des émissions de gaz à effet de serre, selon la liste de 105 technologies établie par le GIEC. A ce titre, on a créé une base de données constamment actualisée de 3 000 sources spécialisées dans les technologies écologiquement rationnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le système GREENTIE fournit un service de renseignements, un répertoire imprimé, un CD-ROM et l'accès à Internet. Les gouvernements participants acquittent le coût de l'exploitation du service, de l'identification des centres nationaux spécialisés et de la communication de cette information à la base de données.

17. Il est apparu également au secrétariat que le transfert électronique de l'information gagnait rapidement du terrain. De nombreux gouvernements, organisations intergouvernementales, entreprises et universités se servent de télécopieurs et de messageries électroniques et disposent de "sites web" pour communiquer des données, des textes ou des graphiques. C'est ainsi que le Département de l'énergie des Etats-Unis est pourvu d'un "site web" dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables qui permet des liaisons avec plus de 200 "sites web" nationaux ou internationaux. Il arrive souvent que ces 200 sites débouchent sur des sites supplémentaires, et donc sur des quantités d'informations sans précédent. Il existe donc de nombreuses sources de données, mais il est difficile d'évaluer la qualité de l'information. Les mesures simples qui ont été prises par le secrétariat à cet égard sont exposées plus loin.

18. Lorsqu'il a établi le présent rapport, le secrétariat s'est heurté à plusieurs difficultés, notamment dans les domaines suivants :

a) Accès à l'information. Comme on l'a déjà indiqué, il existe de nombreuses sources d'information sur les technologies et les procédés, mais la difficulté consiste le plus souvent à savoir où chercher et quoi demander. Il est arrivé que l'information ne soit pas disponible soit parce que la documentation correspondante était épuisée, soit parce qu'on ne pouvait l'obtenir qu'à titre onéreux. Les organisations étaient pour la plupart disposées à fournir des renseignements, mais elles ont été nombreuses à indiquer que l'opération serait plus facile si les Parties décidaient de cerner avec plus de précision l'objet de leurs demandes;

b) Comparaison des données. Il n'a pas été question, pour le secrétariat, de mettre au point une structure permettant de faire la synthèse de l'information qualitative, de concevoir un modèle commun d'évaluation des technologies ou d'élaborer une méthode de comparaison des données intéressant des technologies particulières. Chacun de ces aspects présente un niveau de complexité différent qui devrait correspondre aux besoins des Parties;

c) Présentation de l'information. L'information que le secrétariat recueille et dont il fait la synthèse doit être présentée de façon claire et intelligible et répondre aux besoins de toutes les Parties. Dans la mesure où il s'agit là d'une activité nouvelle, il n'a pas encore mis au point de structure type ou de modèle;

d) Collecte de l'information auprès des institutions non gouvernementales. La première lettre par laquelle le secrétariat demandait des renseignements sur les technologies et les procédés était adressée aux Parties et aux organisations intergouvernementales. Les Parties étaient encouragées à identifier l'information auprès d'autres sources, notamment les universités, organisations d'environnement et laboratoires privés. Les institutions non gouvernementales lui ont communiqué relativement peu d'informations en réponse à sa première lettre, mais le secrétariat reçoit régulièrement des données en provenance directe de ces sources;

e) Technologies et procédés d'adaptation. Bien que le sujet soit abordé dans le deuxième rapport d'évaluation du GIEC, peu d'informations précises ont été recueillies sur les technologies et les procédés d'adaptation. Cela peut s'expliquer par le fait que de nombreuses organisations ignorent ce qui caractérise une technologie ou un procédé d'adaptation.

#### **IV. QUESTIONS QUE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE POURRAIT EXAMINER**

19. Cette première tentative du secrétariat d'établir l'inventaire des technologies et savoir-faire propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements démontre qu'une masse de renseignements est disponible auprès des Parties, des institutions intergouvernementales et du secteur privé. Comme nous l'avons vu plus haut,

cette information recouvre un domaine qui s'étend de la description de certains produits et fournisseurs à des études de cas rendant compte de la pénétration d'une nouvelle technologie dans un pays.

20. Dans sa décision 13/CP.1, la Conférence des Parties, tout en rappelant les dispositions du chapitre 34 du programme Action 21 et les dispositions pertinentes de la Convention, ne donne que des indications de caractère général au sujet de la portée des évaluations technologiques que le secrétariat est censé entreprendre. Pour mieux cerner cet aspect, le SBSTA pourrait préciser plusieurs points.

#### A. Objectifs

21. Quel(s) serai(en)t (l') (les) objectif(s) des futures évaluations technologiques ? Ces analyses sont-elles censées, par exemple, livrer une information pouvant aider les pays en développement à formuler et mettre en oeuvre des programmes nationaux d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? Devraient-elles fournir aux Parties visées à l'annexe I des renseignements sur les technologies pouvant étayer le processus d'élaboration de politiques et de mesures ? Ou alors faudra-t-il retenir ces deux objectifs, en y associant éventuellement d'autres ? A cet égard, le SBSTA pourrait se reporter utilement à la note établie par le secrétariat sur les politiques et mesures (FCCC/AGBM/1996/2).

#### B. Utilisation de l'information

22. Comment l'information sera-t-elle utilisée et par qui ? Le tableau 2 donne des exemples repris, sous forme modifiée, du chapitre 27 du deuxième rapport d'évaluation du Groupe de travail II du GIEC (1995), des différents niveaux décisionnels et des questions types que l'on pourrait se poser. A cet égard, il est clair que l'information qui serait utile à l'établissement d'un dossier d'appel d'offres pour la construction d'une centrale électrique de 200 MW dans un lieu précis serait très différente de l'information nécessaire pour établir une communication nationale.

**Tableau 2****EXEMPLES DE NIVEAUX DECISIONNELS ET QUESTIONS TECHNOLOGIQUES TYPES**

Niveau décisionnel	Décideurs éventuels	Questions types
Intersectoriel/régional	Comité interministériel	Quelles seraient les dépenses de l'Etat en faveur de l'énergie et de l'agriculture ?
Sectoriel	Ministre	Quelles politiques et technologies sont nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux ?
Programme	Vice-Ministre/administrateur régional/ cadre supérieur d'entreprise	A quelles technologies a-t-on accès pour atteindre les objectifs régionaux ou ceux que se sont fixés les entreprises ?
Projet	Cadre supérieur d'entreprise/fonctionnaire municipal	Quels projets ou installations seront le plus rentables ?
Installation	Directeur d'usine	Quels moteurs acheter et auprès de quels fournisseurs ?

**C. Types de rapports**

23. Les évaluations futures devraient-elles porter en priorité sur des secteurs particuliers tels que l'énergie, l'industrie, les transports, l'agriculture, la foresterie ou la gestion des déchets ? Les rapports devraient-ils être d'un type particulier, par exemple des monographies ? Etant donné que la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de la Convention de lui présenter des documents à intervalles réguliers (chaque intervalle n'excédant pas un an), ces rapports devraient-ils être de caractère général ou faudra-t-il établir au cours des années à venir une série de rapports centrés sur des thèmes particuliers ?

**D. Technologies d'adaptation**

24. Le présent rapport et la note établie par le secrétariat sur le transfert de technologie (FCCC/SBI/1996/5) renseignent relativement peu sur les technologies d'adaptation. Cela peut s'expliquer en partie par la méconnaissance de ce qui caractérise une technologie ou un procédé d'adaptation. Ce problème fondamental pourrait être résolu si on pouvait élaborer des catégories de technologies ou de procédés d'adaptation et développer cette classification. Le SBSTA pourrait peut-être voir si cet aspect de la demande qui a été adressée au secrétariat dans la décision 13/CP.1 ne gagnerait pas, dans un premier temps, à être examiné par un éventuel groupe consultatif technique intergouvernemental ou par le GIEC. Le SBSTA pourrait peut-être aussi se reporter à l'exposé des tâches provisoires donné dans le document FCCC/SBSTA/1996/2.

#### E. Recherche-développement

25. Les technologies qui en sont au stade de la recherche-développement (R-D) représentent une forme de techniques "novatrices", encore que d'autres techniques pourraient elles aussi relever de cette catégorie. Les renseignements concernant les technologies qui pourraient émaner des laboratoires de R-D pourraient servir à des fins multiples, notamment à construire des modèles mathématiques permettant d'élaborer des scénarios nationaux d'émissions ou à orienter les priorités internationales en matière de R-D. Il peut arriver, cependant, que les renseignements sur les technologies qui en sont au stade de la R-D soient difficiles à obtenir soit parce que l'on considère qu'ils sont confidentiels, soit tout simplement parce qu'ils n'ont pas été publiés. On peut néanmoins rassembler une quantité importante de données et les Parties pourraient peut-être envisager de confier cet aspect de l'évaluation technologique soit à l'éventuel groupe consultatif technique intergouvernemental, soit au GIEC.

#### V. TRAVAUX FUTURS

26. De nombreuses Parties et organisations intergouvernementales ont eu relativement peu de temps pour communiquer au secrétariat l'information demandée au sujet des technologies. Le secrétariat est convaincu qu'il existe beaucoup d'autres rapports et sources d'information utiles et que des délais supplémentaires permettraient aux Parties d'y avoir accès. Il encourage donc les Parties et les organisations intergouvernementales à lui communiquer les éléments dont elles disposent ainsi que les nouvelles données auxquelles elles pourraient avoir accès (il serait souhaitable que le secrétariat reçoive l'information technologique régulièrement afin qu'il puisse s'en servir pour établir les futurs rapports). Le secrétariat révisera sa base de données sur les technologies, améliorera la présentation de l'information, fournira au SBSTA une compilation mise à jour périodiquement et élaborera un programme de travail à long terme (voir aussi le document FCCC/SBI/1996/4).

27. Le secrétariat relève que l'on s'intéresse beaucoup à la recherche de méthodes permettant de promouvoir la diffusion et la commercialisation de technologies novatrices et écologiquement rationnelles et en indique plusieurs dans sa note sur les politiques et mesures (FCCC/AGBM/1996/2). Puisque plusieurs facteurs font que la technologie pénètre sur les marchés plus ou moins vite, il pourrait être utile, pour les Parties, de disposer au sujet de certaines techniques précises de renseignements qui pourront étayer leur réflexion lorsqu'elles se pencheront ultérieurement sur cette question.

28. A l'avenir, l'inventaire et l'évaluation des technologies auxquels procédera le secrétariat seraient liés aux activités d'un groupe consultatif technique intergouvernemental des technologies. De fait, comme on l'a indiqué plus haut, certains aspects du processus d'inventaire et d'évaluation pourraient bénéficier des travaux préparatoires d'un tel groupe. Dans d'autres cas, le secrétariat pourrait envoyer les rapports qu'il établit à ce groupe afin de recueillir ses observations techniques.

29. A l'heure actuelle, le secrétariat communique des données sur le réseau World Wide Web (à l'adresse <http://www.unep.ch/iucc.html>) et donne notamment accès à ses documents officiels se rapportant à la Convention ainsi qu'à d'autres rapports pertinents. Sa "page d'accueil" sur ce réseau permet aussi des liaisons directes avec les autres organisations pourvues de "sites web" (elle autorise notamment une liaison directe avec la base de données technologiques du système GREENTIE de l'AIE). Ces activités complètent actuellement le transfert habituel de l'information au moyen des documents établis pour les sessions des organes de la Convention. Ce mécanisme sera amélioré en 1996 dans le cadre d'une valorisation généralisée des activités du secrétariat liées à la diffusion de l'information. Le secrétariat donnera accès à sa base de données d'inventaire par ce moyen ainsi que sous forme imprimée et, selon sa disponibilité, établira des liaisons directes avec d'autres "sites web" afin d'aider les Parties à obtenir l'information technologique aussi vite que possible.

30. Le secrétariat n'a pas encore examiné la question de l'"exposé des conditions" dont il est fait état dans la décision 13/CP.1, mais ce point sera abordé dans un futur rapport. Le secrétariat a commencé à recueillir des renseignements sur le financement général nécessaire aux secteurs clefs au cours des décennies à venir et sur les solutions possibles.

-----